

B1	Informations sur les États contractants	B1
SL	SIERRA LEONE	SL

Informations générales

Nom de l'office :	Administrator and Registrar General's Department (Sierra Leone) Département de l'administrateur et directeur général de l'enregistrement (Sierra Leone)
Siège :	Roxy Building, Walpole Street, Freetown, Sierra Leone
Adresse postale :	–
Téléphone :	(232-22) 22 22 94, 22 68 15
Télécopieur :	(232-22) 22 26 42
Courrier électronique :	–
Internet :	–
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui, à condition que l'entreprise d'acheminement soit DHL ou EMS
Office récepteur compétent pour les nationaux de la Sierra Leone et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si la Sierra Leone est désignée (ou élue) :	Protection nationale : Département de l'administrateur et directeur général de l'enregistrement (Sierra Leone) (voir la phase nationale) Protection ARIPO : Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
La Sierra Leone peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, modèles d'utilité ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

SL **SIERRA LEONE** **SL**

[Suite]

Dispositions de la législation de la Sierra Leone relatives à la recherche de type international: Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si la Sierra Leone est désignée (ou élue)

Pour la protection nationale

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si la Sierra Leone est désignée (ou élue): Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai fixé dans l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique? Non

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2
